Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260129-DEL20260105-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : François BERTIC à Nathalie DINGE, Valérie BOSCHER à Éric LE TORTOREC, Michel DAVID à Dominique KERARON, Dominique DE WIT à Yves TILLAUT, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Philippe LE MIGNANT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Thierry PHILIPPE à Hervé LE GLOAHEC, Philippe REMOND à Daniel LE CARRER.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Philippe LE MIGNANT

DEL2026-01-05 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AOT du DPM - Prorogation 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes publiques ;

VU la délibération n°2025-03-13 du 25 mars 2025 ;

En mars 2025, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter la prorogation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime auprès des services de l'Etat pour les mouillages de la Ria, l'étude préalable au renouvellement n'étant pas aboutie.

Ladite étude est en cours d'achèvement et son terme peut être envisagé courant 2026.
Aussi, dans l'attente d'une nouvelle convention d'une durée de 15 ans, convient-il de solliciter pour 2026 une prorogation de la convention actuelle auprès de la Direction départementale des Territoires et de la Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DDTM la prorogation pour 2026 de la convention actuelle d'AOT du DPM, aux mêmes conditions et pour le même nombre de mouillages, à savoir 351 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Philippe LE MIGNANT **Le Maire, Bruno GOASMAT**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260129-DEL20260105-DE

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.